

TRANSPORT SCOLAIRE

Rémi – Centre-Val de Loire

Pourquoi s'inscrire à Rémi ?

Les transports scolaires sont gratuits pour assurer à vos enfants un égal accès à l'école et préserver votre pouvoir d'achat.

Seuls restent à votre charge des frais de dossier (de 25 € par élève dans la limite de 50 € par représentant légal).

Vous pouvez déposer votre demande **à partir du 4 juin 2025 et jusqu'au 18 juillet 2025**

inclus si votre demande est effectuée en ligne (ou jusqu'au 11 juillet 2025 inclus si votre demande est effectuée par formulaire papier).

Si votre demande est effectuée après cette date, des frais supplémentaires de 15 € par élève dans la limite de 30 € par représentant légal vous seront demandés.

Qui s'inscrit ?

Pour être considéré comme ayant droit aux transports scolaires, les élèves quel que soit leur statut (externe, demi-pensionnaire, interne, en alternance pré-bac) doivent être*:

-
- **Domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire fréquenté, à l'exclusion de l'aire communale** sauf pour le transport scolaire organisé dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal qui se fait d'école à école.
- **Âgés de plus de 3 ans au 31 décembre sur les lignes spéciales scolaires. Sur les lignes routières régulières interurbaines et sur les ferroviaires régionales, l'élève doit avoir 11 ans au 31 décembre** pour être pris en charge sans accompagnement d'un adulte.
- Ne pas être âgé de plus de 26 ans.
- **Inscrits dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État**, relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ou du Ministère de l'Agriculture.
- **Dans le respect de la sectorisation (carte scolaire) applicable à leur commune de résidence** pour tous les élèves en classe de maternelle, primaire, et collèges. La règle de sectorisation ne s'applique pas pour les élèves inscrits en classe à horaires aménagés (musique, théâtre, danse), en sections internationales, en section sportive (pôle Espoir ou pôle France), en SEGPA, ULIS et en 3ème prépa métier.
- L'école ou le collège privé fréquenté par les élèves doit être située dans la même commune que l'établissement public de secteur.

Si vos enfants ne remplissent pas ces critères, l'usage des transports scolaires Rémi pourra être étudié par les services de la Région, au cas par cas, sous réserve d'un circuit et d'un point d'arrêt existant, dans la limite des places disponibles, et moyennant paiement, suivant le cas, des frais de gestion ou d'une participation financière correspondant au tarif commercial en vigueur sur le réseau Rémi.

En cas d'absence de transport en commun organisé par la Région Centre-Val de Loire ou si le transport régional existant ne correspond pas aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement, une aide individuelle pourra vous être octroyée par la Région.

*Vous trouverez les conditions détaillées dans [le règlement de transport scolaire régional 2025-2026](#).

Comment s'inscrire ?

Inscription

Pour procéder à votre demande d'inscription au transport scolaire sur un car ([ligne régulière](#) ou [ligne spéciale scolaire](#)) ou sur un train Rémi Centre-Val de Loire, ou bien déposer une demande d'aide individuelle au [transport](#), une démarche simple, rapide et sécurisée en cliquant sur le bouton ci-dessous :

[Inscription en ligne](#)

Pour simplifier vos démarches vous avez la possibilité de procéder au paiement des frais de gestion en ligne.

Si vous n'avez pas la possibilité de vous inscrire en ligne, renseignez-vous auprès de votre gestionnaire de proximité, qui vous indiquera comment effectuer vos démarches. Afin de trouver le gestionnaire dont vous dépendez, rendez-vous sur la rubrique « [Chemin de l'école](#) ».

Vous pouvez également suivre le traitement de votre demande en cliquant sur le lien suivant :

[Suivi en ligne](#)

Pour toute information complémentaire, téléchargez [le règlement de transport scolaire régional 2025-2026](#) ou [la synthèse de ce règlement](#).

Elèves postbac

Les élèves postbac sont des usagers non scolaires (commerciaux) et ne sont donc pas éligibles à une prise en charge sur le réseau Rémi au même titre que les usagers scolaires.

A cet effet, la gestion de leur demande de transport revient au délégataire de la Région.

[Agence Rémi \(RD BERRY\)](#)

10-12 place de Juranville

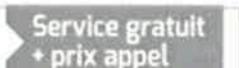
18000 BOURGES

Ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Contact

Pour toute question, un n

ouveau service unique de renseignement aux familles est mis en place du lundi au samedi de 8h à 20h au numéro suivant :

0 806 70 33 33 

Lien : remi-centrevaldeloire

OU

SITS de la Septaine :

Présidente : Madame Sophie GOGUÉ

CDC La Septaine

4, rue Pierre et Marie Curie

18520 AVORD

Tél. : 06.71.58.94.26